

La représentation des femmes en politique et dans les cercles de décision des organismes de gestion des élections francophones en 2025

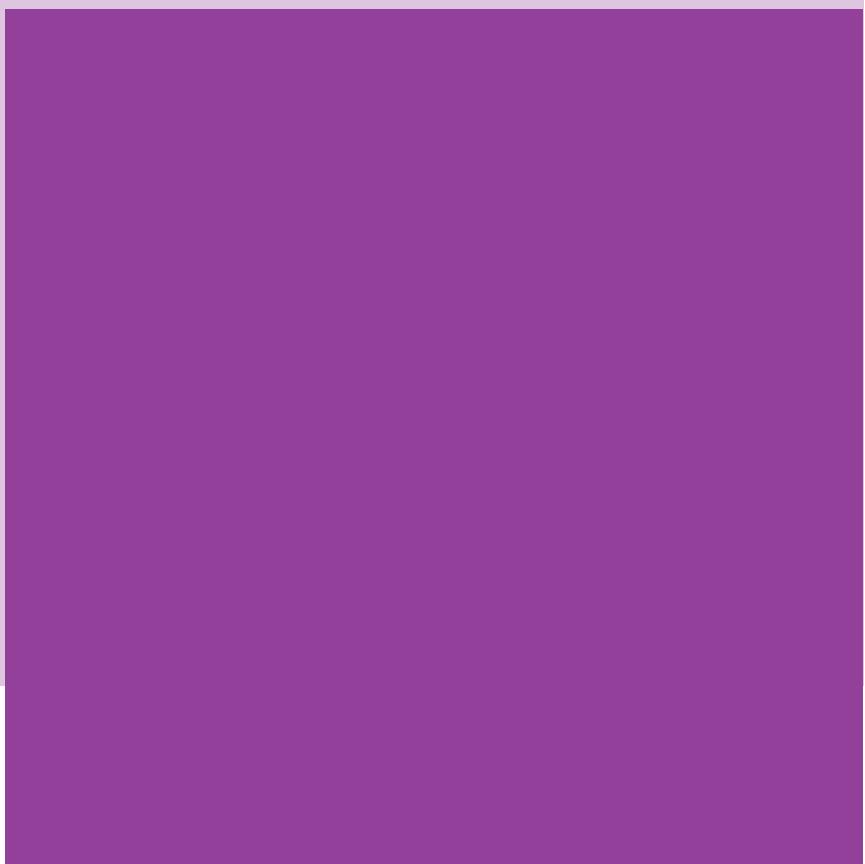
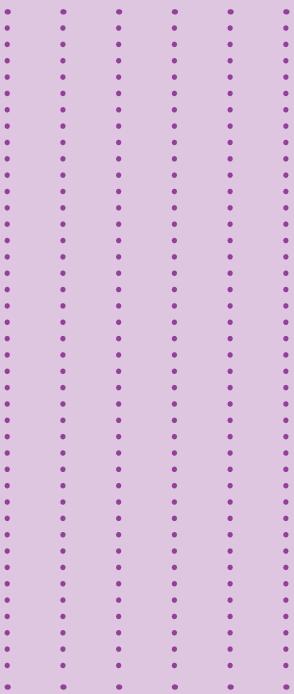


Table des matières

| | |
|--|----|
| Préface | 4 |
| 1 Introduction | 6 |
| 2 La représentation politique des femmes dans l'espace francophone et les mesures incitatives | 7 |
| 2.1 La représentation politique des femmes dans le monde | 7 |
| 2.2 L'état de situation dans les pays membres du RECEF en 2025 | 8 |
| 2.3 Les mesures incitatives à la représentation politique des femmes : études de cas | 10 |
| 2.4 Les défis liés à la mise en application des mesures incitatives | 19 |
| 2.5 L'accession des élues aux postes décisionnels | 21 |
| 3 La représentation des femmes dans les organismes de gestion des élections | 22 |
| 3.1 Les organismes de gestion des élections sensibles au genre | 22 |
| 3.2 La composition des OGE, un frein à l'égalité dans les processus électoraux | 23 |
| 3.3 Les structures et les modes de nomination des OGE du RECEF, des déterminants pour des OGE sensibles au genre | 24 |
| 3.4 Le processus de nomination et la parité dans les OGE : études de cas | 25 |
| 3.5 La parité femme-homme dans les cercles de décision des administrations électORALES : un terrain à étudier | 32 |
| 4 Conclusion | 33 |
| Bibliographie | 35 |

Préface

Nous sommes très fières de vous présenter cette deuxième étude du Forum des femmes, qui porte sur la représentation politique des femmes dans les parlements et sur la parité au sein des cercles décisionnels des organismes de gestion des élections (OGE).

Nous avons constaté que la place des femmes dans les OGE est une réalité peu connue, peu étudiée. Ainsi, la présente étude représente une avancée importante dans la documentation de ce phénomène. Elle permettra, tout d'abord, une prise de conscience de la sous-représentation des femmes au sein des OGE. Dans l'esprit de la mission du RECEF, elle permettra également aux OGE de s'inspirer les uns des autres afin de surmonter les défis recensés et de faire en sorte que les administrations électorales soient paritaires et égalitaires. Ce changement mènera à des processus électoraux plus sensibles au genre.

En 2019, le RECEF s'est doté d'un Forum des femmes afin d'aborder différents enjeux liés à l'égalité femme-homme dans les processus électoraux. Le cercle de coordination de ce Forum est un groupe de femmes motivées à appuyer le secrétariat général du RECEF dans la conception, la planification et la réalisation des activités du Forum des femmes. Cette structure permet également aux femmes qui la composent de contribuer, grâce à leur leadership, au développement du RECEF.

Le rôle du cercle de coordination du Forum des femmes est de faire avancer ces questions importantes au sein du RECEF, mais aussi d'alimenter le secrétariat général du Réseau afin que les activités organisées répondent aux besoins des femmes dans les OGE et contribuent à rendre les processus électoraux plus inclusifs.

Nous tenons à féliciter l'équipe du secrétariat général du RECEF, pour sa contribution importante à la concrétisation de la présente étude, ainsi que toutes les femmes et tous les hommes qui y ont contribué. En effet, ce document est le fruit d'une collaboration entre plusieurs membres du RECEF ; nous les remercions pour leur participation et pour leur implication tout au long du processus de rédaction.

Bonne lecture !

Les membres du Cercle coordination 2023-2025



**Membres du cercle de coordination du Forum des femmes
lors de l'assemblée générale du RECEF tenue en France en 2023**



**Membres du cercle de coordination du Forum des femmes
lors de l'assemblée générale du RECEF tenue au Bénin en 2024**



**Femmes ayant participé à l'atelier sur la protection des élections face
à la discrimination et à la violence basées sur le genre lors du séminaire annuel
du RECEF tenu à l'île Maurice en 2025**

1 Introduction

Le Réseau des compétences électoralas francophone (RECEF) est l'un des réseaux institutionnels de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Il a été créé à Québec, en 2011, dans l'esprit de la Déclaration de Bamako : « s'assurer que l'organisation des élections [...] s'effectue dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue par tous ». Il vise la professionnalisation des OGE ainsi que la mise en commun des meilleures pratiques en matière électorale. En janvier 2025, le RECEF comptait 36 organismes de gestion des élections membres établies principalement en Afrique, en Europe, dans les Amériques et en Asie.

En 2019, quelques années après la création du RECEF, ses membres ont pris conscience de la faible participation des femmes dans les instances vouées à l'organisation des élections et, par le fait même, dans leurs activités. Devant ce constat, le RECEF a créé le Forum des femmes et il a élaboré une stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les processus électoraux.

En 2021, le Forum des femmes a publié l'étude [L'égalité entre les femmes et les hommes au sein des OGE et dans les processus électoraux : défis et pistes d'action pour les organismes de gestion des élections du RECEF](#). Cette étude concluait que dans l'administration des élections, les hommes étaient surreprésentés, particulièrement dans les postes de décision. Ces données ont été confirmées par un sondage mené en 2023 auprès des membres du RECEF.

En décembre 2023, environ 25 femmes se sont réunies au Cap-Vert dans le cadre d'une [formation en leadership transformationnel](#) offerte par le Forum des femmes. À cette occasion, les participantes ont parlé des défis que pose la représentation politique des femmes dans leurs États respectifs et de leur place, comme femmes, dans les espaces de prise de décision au sein de leur OGE. Elles ont souligné le besoin d'approfondir la compréhension de ces enjeux et de chercher des solutions. La création d'une communauté de pratique et la solidarité entre les membres s'imposaient. Ces deux solutions se concrétisent grâce aux efforts des membres du Forum des femmes du RECEF.

Le présent document contribue lui aussi à ces efforts tout en enrichissant le savoir électoral francophone, particulièrement en matière d'égalité. Cette étude est la suite logique de celle de 2021. Elle aborde de nouvelles études de cas sur la représentation électorale des femmes dans les parlements. De plus, elle innove en amorçant une réflexion sur la place des femmes dans les cercles de décision des OGE. À l'aide de certaines études de cas, elle se penche aussi sur les modes de nomination prévus dans la législation électorale de certains États membres.

La méthodologie utilisée dans le cadre de la présente étude est multiple. Elle est basée sur une recherche documentaire, sur les données statistiques de l'Union interparlementaire, sur l'information relative à la composition des commissions électorales et sur certaines législations électorales des pays à l'étude. De plus, elle synthétise l'information recueillie auprès de certaines commissions électorales et lors d'une causerie électorale virtuelle du RECEF portant sur la représentation politique des femmes, qui a eu lieu le 30 janvier 2025.

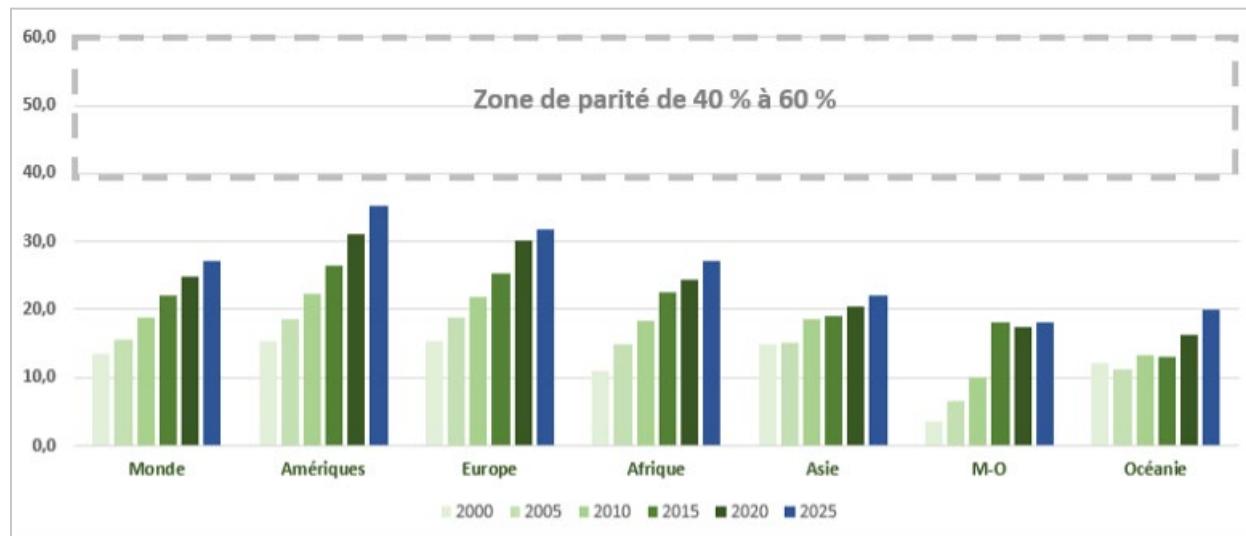
2 La représentation politique des femmes dans l'espace francophone et les mesures incitatives

2.1 La représentation politique des femmes dans le monde

D'après les données historiques, la représentation politique des femmes est en constante évolution partout dans le monde (voir le graphique 1). De 2020 à 2025, le pourcentage de femmes dans les parlements est passé de 24,9 % à 27,2 %. Malgré cette évolution, ce taux demeure bien inférieur à la zone paritaire, qui se situe entre 40 % et 60 %.

Une variété de facteurs complexes et interdépendants influencent la représentation politique des femmes. D'un État à l'autre, le cadre légal et institutionnel ainsi que les contextes historique, politique, social et culturel varient ; ces éléments sont tous des facteurs d'influence (RECEF, 2021).

Graphique 1 Évolution de la représentation des femmes dans les parlements entre 2000 et 2025¹



Les femmes représentent 50 % de la population. Pourtant, quel que soit le contexte, la place qu'elles occupent dans la société et les droits dont elles disposent continuent d'être des enjeux centraux dans l'ensemble des démocraties. En 2025, un gouvernement sur quatre rapportait des reculs en matière de droits des femmes à l'Organisation des Nations unies (ONU). Chaque année, le Forum économique mondial (FEM) produit un rapport sur l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'égalité. Les données mesurées couvrent quatre dimensions :

1. Les données de ce graphique proviennent du site Web de l'Union interparlementaire : [Global and regional averages of women in national parliaments | IPU Parline : global data on national parliaments](https://www.ipu.org/global-and-regional-averages-of-women-in-national-parliaments), consulté le 25 janvier 2025.

la participation et les opportunités économiques, l'éducation, la santé et l'autonomisation politique. Selon le rapport de 2024, si les avancées en matière d'égalité suivent le rythme actuel, la parité sera seulement atteinte dans cinq générations (WEF, 2024 : 4).

En matière de représentation politique, en 2025, « les données indiquent que les femmes sont sous-représentées à tous les niveaux du pouvoir décisionnel à travers le monde, et que la parité entre les sexes est loin d'être atteinte dans la vie politique » (ONU-Femmes, 2025). En collaboration avec ONU-Femmes, l'Union interparlementaire a produit une [carte illustrant les défis](#) des femmes en politique. On compte seulement 25 pays dans le monde où des femmes occupent un poste de chef d'État ou de gouvernement (UIP et ONU-Femmes, 2025). Les constats de l'ONU s'apparentent à ceux du FEM, puisque l'organisation souligne qu'« au rythme actuel, la parité entre les sexes dans les instances législatives nationales ne sera pas atteinte avant 2063 ».

En vue de rectifier ce déséquilibre historique, plus de 50 % des pays du monde ont recours à diverses mesures légales ou administratives pour améliorer la représentativité des femmes dans les parlements nationaux (comme des quotas sur les listes de candidats, des sièges réservés ou du financement politique). Les résultats de l'adoption des mesures incitatives sont probants : le pourcentage de la représentation politique diffère grandement entre les pays qui adoptent des quotas et ceux qui n'en adoptent pas. Dans certains cas, elle peut s'élever à 7 points d'écart (ONU-Femmes, 2025).

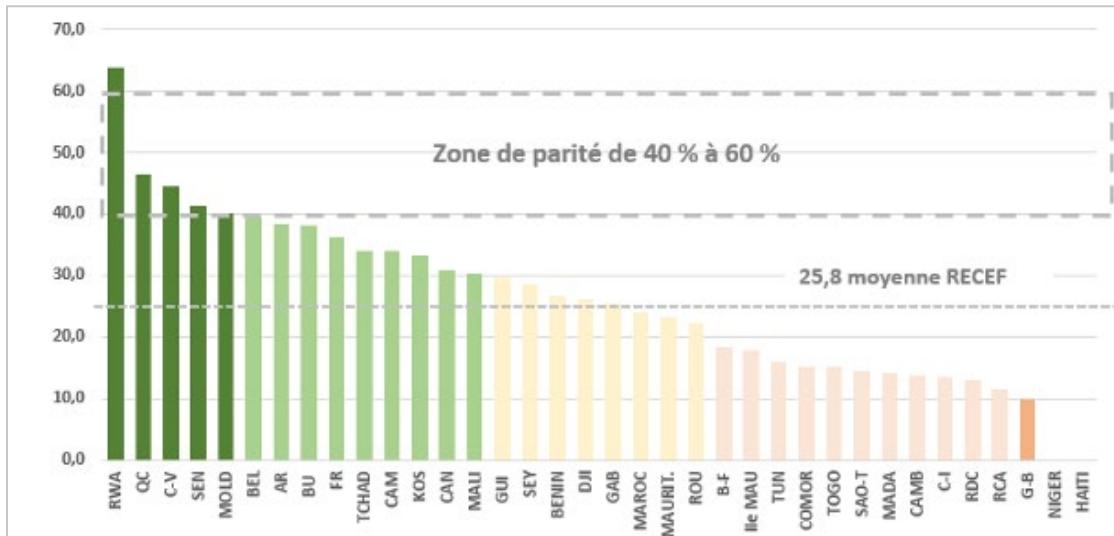
2.2 L'état de situation dans les pays membres du RECEF en 2025

Les 36 OGE membres² du RECEF proviennent de diverses régions du monde. Ils se trouvent principalement en Afrique ; moins d'une dizaine d'entre eux se trouvent en Europe, trois dans les Amériques et un en Asie. En 2021, la représentation politique des femmes dans les 31 États membres du RECEF³ oscillait autour de 23,8 % (RECEF, 2021 : 10). La moyenne est désormais de 25,8 % chez les 36 membres. Elle est toujours inférieure à la zone paritaire (voir le graphique 2) et à la moyenne mondiale, qui est de 27,2 %.

2. Ces 36 OGE proviennent de 35 États différents, puisque deux instances sénégalaises sont membres du RECEF : la Direction générale des élections ainsi que la Commission électorale nationale autonome. Par ailleurs, nous avons ajouté les Seychelles à l'analyse, même si ce pays n'est pas membres du RECEF, parce qu'il participe et collabore régulièrement aux activités du Réseau. L'analyse couvre donc 36 États. Le site Web du RECEF dresse la liste des pays membres : <https://recef.org/membres/liste-des-membres/>.

3. Lors de la publication de l'étude, en 2021, le RECEF comptait 31 membres.

Graphique 2 Pourcentage de représentation des femmes dans les parlements des États du RECEF⁴



La majorité des pays membres du RECEF a mis en place des mesures incitatives pour favoriser la représentation politique des femmes dans les parlements. Dans ces pays, le pourcentage d'élues est plus élevé. En effet, le pourcentage de femmes dans les parlements est de 30 % dans les 22 pays membres du RECEF dont les législations prévoient des mesures incitatives. Ce pourcentage est de 22 %, en moyenne, dans les 14 États membres n'ayant aucune mesure incitative.

Le nombre de pays qui adoptent des mesures incitatives est en hausse constante, ce qui permet à la représentation des femmes de réaliser des bonds significatifs. Au Bénin, par exemple, le pourcentage de femmes élues est passé de 7 % à 25 % à la suite de la révision du code électoral, en 2019, qui réserve désormais 24 sièges à des femmes. Ce cas, qui sera présenté avec plus de détails dans la prochaine section, illustre bien que les avancées ne se font généralement pas naturellement, mais plus souvent grâce à des mesures incitatives.

La section suivante propose six études de cas de pays membres du RECEF dans lesquels la représentation politique des femmes est peu élevée, mais où des mesures incitatives ont entraîné des avancées. Ces études n'incluent pas une analyse complète des facteurs et des freins liés à la représentation politique de chaque pays, une tâche qui serait colossale. Elles sont plutôt le résultat de collaborations avec les membres afin de faire ressortir les effets d'une mesure incitative sur les données quantitatives de la représentation politique des femmes.

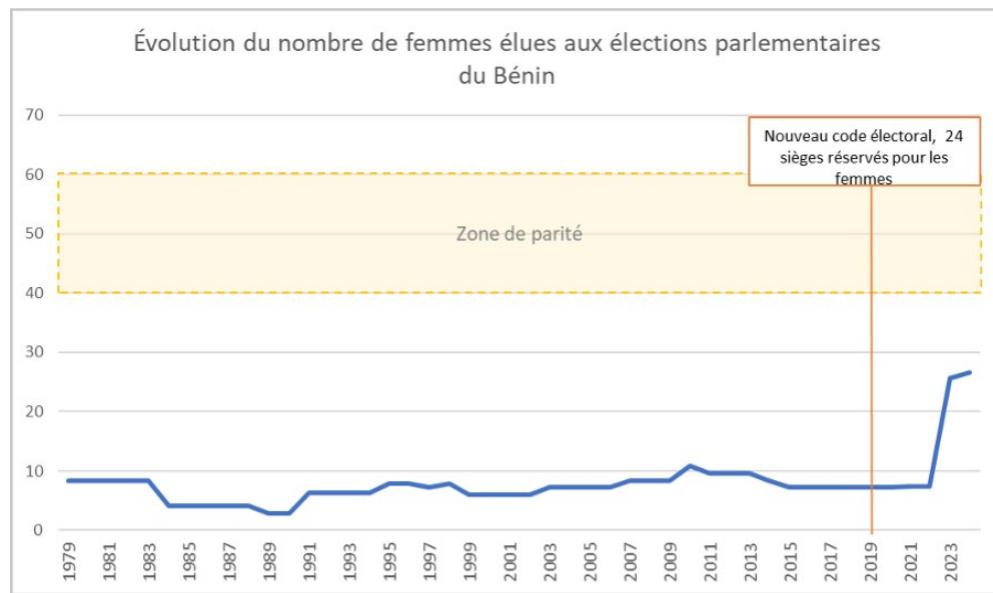
4. Les données de ce graphique proviennent du site Web de l'Union interparlementaire : [Global and regional averages of women in national parliaments | IPU Parline : global data on national parliaments](https://www.ipu.org/global-and-regional-averages-of-women-in-national-parliaments), consulté le 25 janvier 2025.

2.3 Les mesures incitatives à la représentation politique des femmes : études de cas⁵

Bénin : une avancée récente

Au début des années 1990, le Bénin est passé d'un régime marxiste à un régime démocratique ponctué d'alternances politiques stables. Signe que les démocraties sont toujours en construction, depuis l'élection de Patrice Talon, en 2016, et sa réélection, en 2021, des auteurs et des médias observent des reculs à certains égards. Dans son rapport de 2019, Freedom House décrivait le Bénin comme l'une des démocraties les plus stables de l'Afrique subsaharienne, mais son indice de démocratie a diminué depuis. Le Bénin est passé du statut de pays libre à celui de pays partiellement libre, avec une note de 60 % (Freedom House, 2025)^{6 7}. Selon les paramètres du FEM évoqués précédemment, le Bénin occupe le 134^e rang de l'index global de l'écart entre les femmes et les hommes (FEM, 2024 : 12).

Graphique 3 La représentation politique des femmes au Bénin



5. Les études de cette section regroupent des données statistiques de l'Union interparlementaire sur la représentation des femmes dans les parlements nationaux ; des informations recueillies dans des écrits scientifiques et des rapports ; ainsi que des témoignages d'institutions membres du RECEF.
6. Cette note regroupe la note sur les droits politiques et celle sur les droits civiques colligées par Freedom House.
7. [Benin: Country Profile | Freedom House](#)

Depuis la démocratisation du pays, la représentation politique des femmes béninoises demeure parmi les plus basses du monde : historiquement, elle a toujours été inférieure à 10 %. En 2019, la révision du code électoral s'est penchée sur cet enjeu et a instauré un quota prévoyant 24 sièges réservés pour les femmes sur les 109 qui font l'objet d'élections au scrutin direct. Grâce à ce quota, une femme peut représenter chaque circonscription électorale du pays. Ainsi, théoriquement, l'Assemblée nationale devrait compter au moins 22 % de femmes, un taux toujours inférieur à la zone paritaire.

En 2023, lors des premières élections suivant cette modification législative, 29 femmes ont été élues, c'est-à-dire un peu plus de 26,6 % des personnes élues, ce qui constitue une avancée significative. Cet exemple démontre clairement que des mesures incitatives sont parfois nécessaires pour corriger un déséquilibre et que ces mesures donnent des résultats probants. La prochaine élection législative est prévue en 2026. Nous comptons surveiller le taux de candidates et d'élues à cette occasion.

Afin de travailler sur les aspects qualitatifs de la représentation des femmes au parlement, l'Assemblée nationale du Bénin s'est aussi dotée d'une instance vouée au renforcement du rôle des femmes parlementaires béninoises au sein des parlements régionaux et des organisations interparlementaires. Cette instance vise entre autres à encourager la solidarité entre ces femmes, indépendamment des clivages politiques.

Togo : des mesures incitatives insuffisantes

Le Togo est devenu indépendant en 1960. En 1967, un coup d'État a porté Gnassingbé Eyadéma au pouvoir ; il y est resté pendant 38 ans, jusqu'à sa mort, en 2005. Son fils, Faure Gnassingbé, lui a succédé. Il est toujours au pouvoir aujourd'hui, sous la bannière de l'Union pour la République.

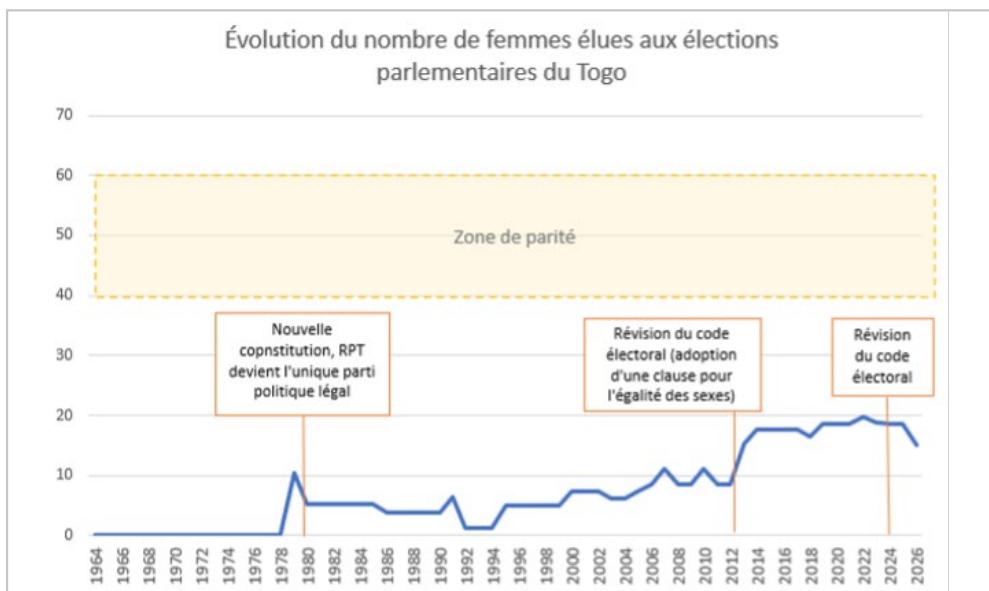
Tout comme chez son voisin le Bénin, historiquement, au Togo, la représentation des femmes au parlement stagnait sous les 10 %. Lors des élections législatives de 2013, le taux de représentation politique des femmes a atteint 15,4 %, une avancée timide suivant l'instauration d'une clause pour la parité entre les hommes et les femmes dans les listes des candidatures des partis politiques. Depuis, le pourcentage de femmes à l'Assemblée nationale est demeuré inférieur à 20 %. Les élections de 2024 ont même marqué un certain recul en la matière : le taux de représentation était de 15 %.

L'article 2020 du code électoral prévoit le respect de la parité homme-femme, « dans l'ensemble », dans les listes des partis politiques et des regroupements politiques. L'article 225 réduit de moitié le cautionnement que les personnes en tête de liste doivent payer pour les candidatures de sexe féminin. Le cadre de financement dépend du nombre de femmes élues par un parti : 20 % du financement public est attribué en fonction de ce nombre. Le cadre légal prévoit certaines mesures pour la parité, mais il ne précise pas le positionnement des femmes sur ces listes. Les mesures liées à la parité des candidatures de ce cadre légal, le financement qui y est associé de même que les autres freins aux candidatures féminines méritent une analyse approfondie pour bien comprendre la situation togolaise.

Selon les données d'Afrobarometer (2025), une majorité des Togolais se rallient aux principes d'équité de genre. Pour leur part, Penotti et Raga (2023) rapportent que même si le Togo a de meilleurs indicateurs en matière d'égalité entre les sexes que d'autres États de la région, la législation et l'accès aux ressources demeurent inéquitables dans ce pays. L'index d'écart entre les hommes et les femmes du FEM situe le Togo au 77^e rang mondial (FEM, 2024 : 12). Le rapport 2024 de Freedom House précise que la participation politique des Togolaises est limitée par des pressions sociales : les femmes ont de la difficulté à mener une vie politique active et indépendante⁸.

En 2024, le régime politique du Togo a été modifié de manière importante. Le pays est passé d'un régime présidentiel à un régime parlementaire grâce à la création d'un sénat. Les élues et les élus de l'Assemblée nationale et du Sénat éliront le président du conseil, qui sera le chef de l'État. Cette réforme, sujette à débat dans la société togolaise, mériterait aussi une analyse sous l'angle de la représentation politique des femmes.

Graphique 4 La représentation politique des femmes au Togo



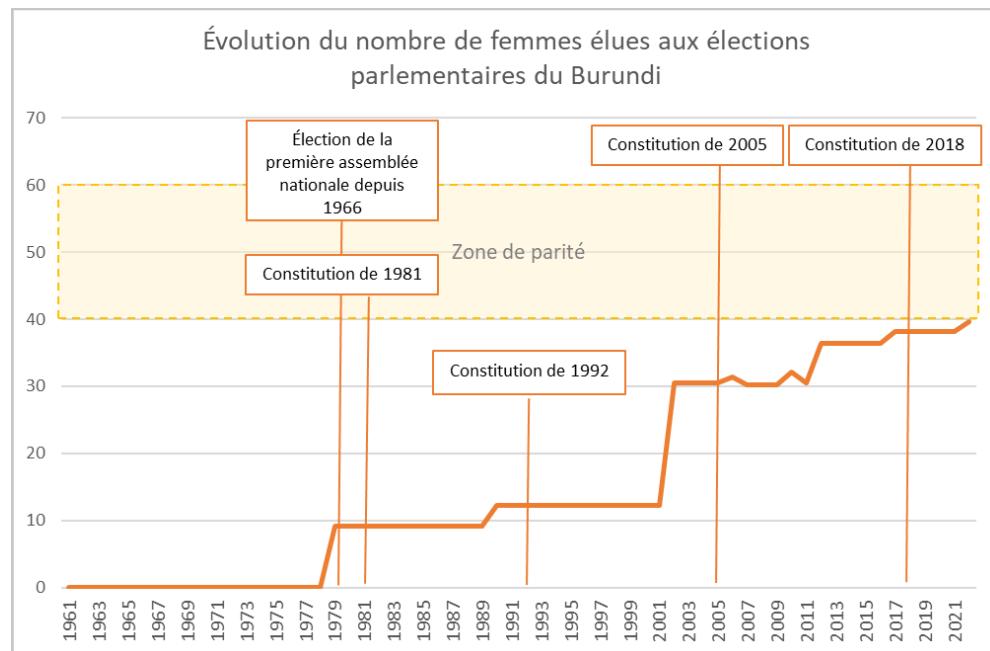
8. [Togo : Country Profile | Freedom House](#)

Burundi : aux portes de la zone paritaire

En 1966, le premier ministre Micombero dissout l'Assemblée nationale du Burundi pour instaurer un régime politique à parti unique. Par la suite, le Burundi n'a aucun représentant élu jusqu'aux élections suivant la constitution de 1981. À ce moment, les premières femmes sont élues au parlement : elles représentent environ 10 % de la députation. Par la suite, l'histoire du Burundi est marquée par des conflits ethniques et politiques. En 1993, un coup d'État contre le dirigeant de l'époque, Melchior Ndadaye, qui avait été élu à la suite du premier scrutin démocratique, déclenche une guerre civile. Cette guerre perdure jusqu'à l'accord d'Arusha, en 2000 ; elle cause d'importantes pertes humaines et des reculs majeurs en matière de droits.

Au sortir de la crise, en 2005, une nouvelle constitution est adoptée. Elle prévoit notamment des sièges réservés pour les différents groupes ethniques ainsi que pour les femmes à l'Assemblée nationale. Un quota de 30 % est instauré pour les femmes ; il reste le même dans la constitution de 2018. Comme le graphique ci-dessous l'illustre, ce quota a donné des résultats immédiats. Lors des élections de 2020, sur les 123 membres de l'Assemblée nationale, 47 étaient des femmes, un taux très près de la zone paritaire de 40 %. Lors des plus récentes élections, en 2025, 39,63 % de femmes ont été élues sur les 111 députés, ce qui démontre une certaine stabilité lors des élections législatives de ce pays. Cependant, le nouveau code électoral de 2024 prévoit l'augmentation du coût de l'inscription pour se présenter aux élections, qui s'élèverait jusqu'à 34 700 \$ US pour les candidatures à l'élection présidentielle. Cette augmentation pourrait constituer un frein important à la diversité des candidatures⁹.

Graphique 5 La représentation politique des femmes au Burundi



9. [Rapport mondial 2025 : Burundi | Human Rights Watch](#)

Même si la paix est rétablie, la société burundaise fait toujours face à de nombreux défis en matière de droits et de libertés. En 2025, Freedom House¹⁰ lui octroie une note de 15 % en matière de droits politiques et de libertés civiles. Le FEM place le pays au 38^e rang mondial de l'index d'écart entre les hommes et les femmes (FEM, 2024 : 12).

En matière de représentation politique des femmes, selon le témoignage des représentantes et représentants de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) du Burundi, plusieurs obstacles à la participation électorale des femmes sont toujours présents. Les préjugés et les stéréotypes persistants sur le rôle traditionnel des femmes, le manque de confiance en soi et l'insuffisance des ressources matérielles font partie des obstacles rapportés. Des facteurs institutionnels, comme la culture interne des partis et leurs mécanismes de recrutement, font aussi partie des freins ; la littérature sur la représentation politique à l'international confirme ce constat. La structure des listes de candidatures revient aussi ; comme au Togo, elle représente un frein pour l'élection des femmes, notamment à cause de l'alternance et du positionnement. Enfin, selon la CENI, la politique locale constitue un tremplin pour les femmes et la formation sera importante pour faciliter l'accession des femmes au parlement.

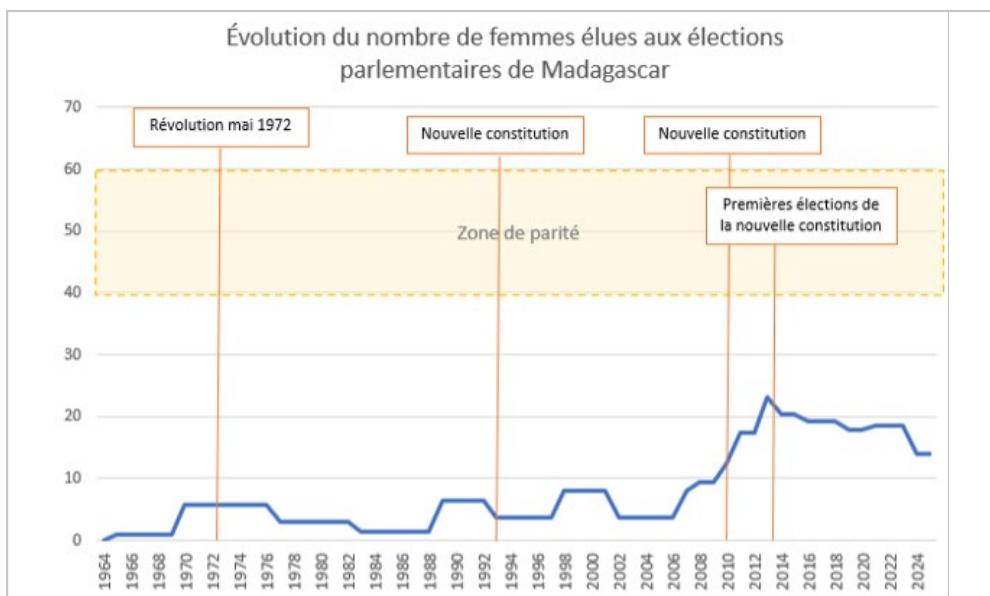
10. [Burundi: Country Profile | Freedom House](#)

Madagascar : léger recul depuis la transition politique

À Madagascar, le mode de scrutin est mixte : il est majoritaire uninominal dans la plupart des circonscriptions et proportionnel dans les autres. En effet, 87 sièges sont occupés par des députés élus directement ; les 64 autres sont pourvus par un scrutin plurinominal. Au cours des dernières décennies, Madagascar a connu un climat politique instable, et cette instabilité influence toujours les enjeux du pays. Le rapport de Freedom House de 2025 considère que Madagascar est partiellement libre ; il lui octroie une note de 55 %¹¹. D'après cette organisation, les normes culturelles malgaches sont un frein à la participation des femmes à la vie politique. L'index d'écart entre les hommes et les femmes du FEM situe Madagascar au 66^e rang mondial (FEM, 2024 : 12).

Le taux de femmes présentes au parlement malgache a augmenté au cours des 20 dernières années. Il a dépassé 20 % en 2013, mais il a baissé à nouveau par la suite ; il était de 15 % en 2025. Ce pourcentage est inférieur à celui de la moyenne des pays membres du RECEF (25,8 %) et de l'Afrique australe (27,6 %). Il n'y a pas de mesures incitatives pour augmenter le nombre de femmes siégeant au parlement de Madagascar, contrairement à la majorité des pays de cette région¹².

Graphique 6 La représentation politique des femmes à Madagascar



L'égalité entre les femmes et les hommes entre progressivement dans les discours politiques à Madagascar. Plusieurs études et sondages d'opinion démontrent qu'un fort pourcentage de la population malgache (76 %, en 2024) croit que les femmes devraient être dans une situation de parité avec les hommes au parlement (Norris et Inglehart, 2001 ; Hedlund, 2016 ; Afrobarometer, 2024).

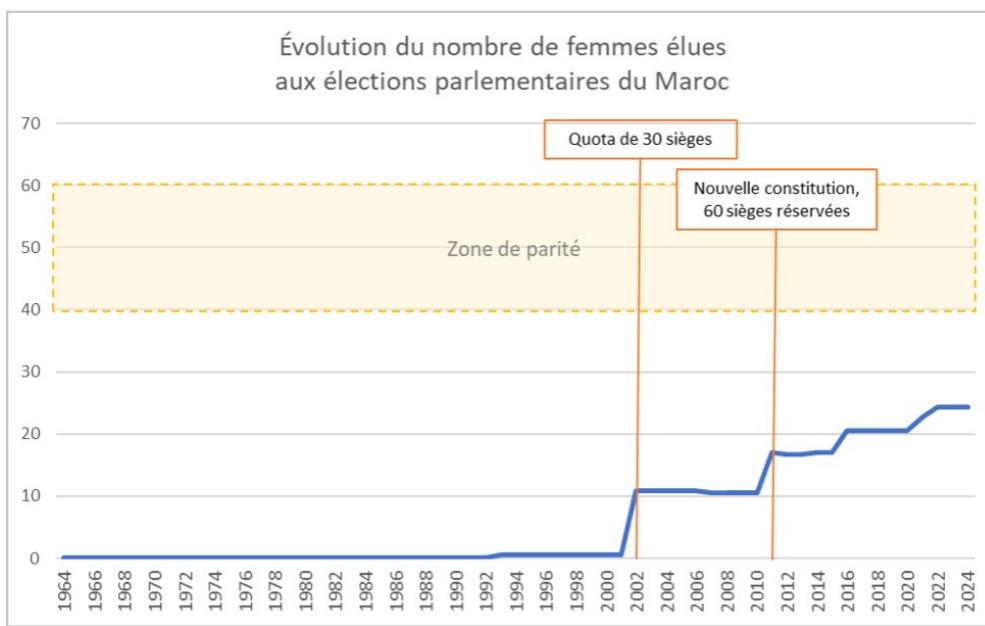
11. [Madagascar : Freedom in the World 2025 Country Report | Freedom House](#)

12. Selon Parline, la base de données de l'UIP, l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Eswatini, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie et le Zimbabwe sont les 8 des 13 pays de l'Afrique australe qui ont des quotas électoraux.

Maroc : des mesures incitatives qui donnent de premiers résultats

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle dotée d'un parlement élu. Le pouvoir exécutif est partagé entre le gouvernement et le roi. Le système électoral marocain est proportionnel ; il utilise trois listes. La première permet d'élire 305 députés ; la deuxième est exclusive aux femmes, qui occupent 60 sièges réservés ; et la troisième élit 30 jeunes députés.

Graphique 7 La représentation politique des femmes au Maroc



À la suite de l'accession du roi Mohammed VI au trône du royaume, en 1999, plusieurs réformes ont visé la promotion du statut de la femme sur les plans constitutionnel, politique, juridique, culturel et social (Barbour et collab., 2024). En 2000, un quota de 30 sièges réservés aux femmes a été instauré ; il a permis une hausse significative, d'abord, puis graduelle des élues. En 2011, dans les suites des manifestations du printemps arabe, une nouvelle constitution a été adoptée. Elle a notamment eu pour effet de modifier la composition du parlement en y ajoutant 70 sièges. Le quota de femmes a alors doublé, passant de 30 à 60 sièges, ce qui représente 15,2 % de la chambre. Ainsi, le taux de députées est passé de 10 %, en 2002, à 24 %, en 2024.

Si les récentes données permettent d'espérer un futur optimiste pour la participation des femmes, Hamrouni (2022) remarque que seulement 12 % des députés seraient des femmes sans les sièges réservés. L'organisme [Freedom House](#) rapporte que la représentation accrue au parlement ne se traduit pas par une prise en compte des intérêts des femmes, au Maroc, une tendance observable dans plusieurs autres États. Par ailleurs, Freedom House donne une note de 37 % au Maroc (un pays partiellement libre¹³) et le FEM le place au 137^e rang mondial sur l'index d'écart entre les femmes et les hommes (FEM, 2024 : 12).

13. [Morocco: Country Profile | Freedom House](#)

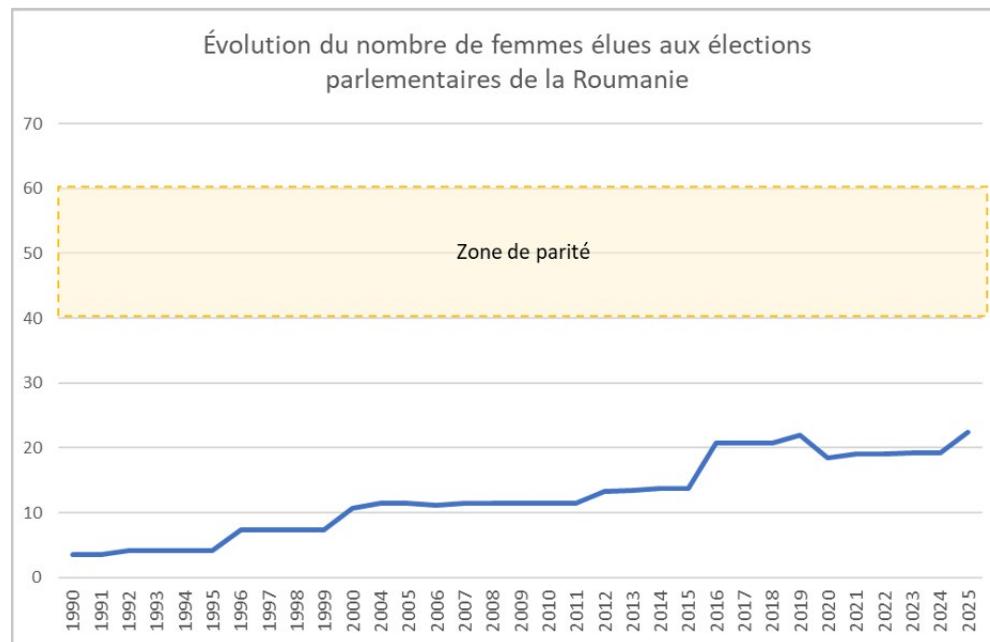
« L'électorat féminin avoisine la moitié du corps électoral national. Le véritable défi serait, d'une part, de parvenir à convaincre les femmes de voter en faveur de leurs concitoyennes et, d'autre part, de recueillir l'engagement et l'adhésion des parties prenantes aux réformes et mesures à mettre en place en faveur de la représentation politique des femmes. Le cadre légal est favorable à la participation des femmes au processus électoral [...]. Dans cette perspective, l'action serait centrée davantage sur l'action pédagogique et le renforcement des mécanismes incitatifs. L'OGE, dans le contexte marocain, joue un rôle de facilitateur. Sa mission principale porte sur l'organisation et l'administration des processus électoraux. »

– Témoignage d'une participante à la causerie électorale du RECEF en janvier 2025

Roumanie : des mesures financières incitatives

La Roumanie a connu une grande mobilisation des femmes à l'époque du régime communiste. Après la révolution roumaine de décembre 1989 et l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution, la représentation des femmes a grandement diminué. Lors des premières élections démocratiques des années 1990, les élues représentaient moins de 10 % des membres du parlement. Trente-cinq ans plus tard, la représentation des femmes a progressé ; elle s'établit désormais à 25 %.

Graphique 8 La représentation politique des femmes en Roumanie



La législation électorale actuelle prévoit une mesure incitative pour favoriser la représentation politique des femmes. La loi stipule que les partis politiques doivent assurer la représentation juste et équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de décision. Les partis politiques « ont l'obligation de prévoir dans leur règlement intérieur des actions positives en faveur du sexe sous-représenté ».

Afin d'encourager les partis politiques à respecter l'esprit de la loi, le financement public de l'État est majoré en fonction du nombre de candidates¹⁴:

(2) Le montant annuel alloué aux partis politiques du budget de l'État est d'au moins 0,01 % et d'au plus 0,04 % du produit intérieur brut. Pour les partis politiques qui promeuvent les femmes sur les listes électorales, sur des sièges éligibles, le montant alloué du budget de l'État sera doublé proportionnellement au nombre de mandats obtenus aux élections par les candidates.

Toutefois, les dispositions légales sont incomplètes, car elles ne précisent pas clairement, quantitativement, ce qui favorise la promotion des femmes sur les listes électorales. Par ailleurs, une initiative législative actuelle vise à supprimer la disposition faisant en sorte que le montant alloué par l'État augmente pour les partis politiques qui promeuvent les femmes sur les listes électorales. La loi modifiée prévoit plutôt une sanction pour les partis et les formations politiques qui ne respectent pas cette disposition. La subvention annuelle du budget de l'État serait entièrement allouée aux partis et aux formations politiques qui font élire au moins 30 % de femmes parmi leurs représentants élus aux élections générales des autorités de l'administration publique locale, respectivement aux élections générales de la chambre des députés et du sénat. Si un parti ou une formation politique ne remplit pas cette condition, la subvention du budget de l'État qu'il reçoit sera réduite d'un pourcentage égal à la différence entre le pourcentage des hommes élus et celui des femmes élues. Si ces dispositions sont adoptées, elles entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2029.

Dans le rapport du FEM, en 2024, la Roumanie occupait la 68e position mondiale dans l'index global sur l'écart entre les femmes et les hommes, une augmentation importante de 20 points par rapport à 2023 (FEM, 2024 : 12). Ainsi, la Roumanie réalise des progrès en matière d'accès au pouvoir politique des femmes.

14. Extrait de l'article 18 de la Loi n° 334/2006 concernant le financement de l'activité des partis politiques et des campagnes électorales.

2.4 Les défis liés à la mise en application des mesures incitatives

Les cas présentés dans la section précédente prouvent que les mesures incitatives sont nécessaires, dans plusieurs situations, pour redresser un déséquilibre historique dans la représentation politique des femmes. Mais malgré ces mesures, les pays étudiés n'atteignent toujours pas la zone paritaire.

L'adoption de mesures incitatives légales (comme les quotas) et administratives ne favorise pas systématiquement la participation qualitative des femmes. Par ailleurs, ces mesures ne facilitent ni le lancement en politique, ni le travail d'élue des femmes.

L'étude La représentation politique des femmes en Roumanie (Băluță et Tufiș, 2021) souligne que différents processus et institutions sociopolitiques influencent la présence et l'accès des femmes dans des postes de pouvoir. L'existence d'un espace civique et associatif autonome et dynamique, le degré de démocratisation et d'inclusion des partis politiques, le respect des droits et libertés de tous les citoyens, le développement socioéconomique et le niveau de corruption font partie des éléments ayant une influence. Cette étude souligne aussi que les réactions idéologiques à l'égalité des sexes influencent la place que les femmes occupent dans la société.

Dans l'ensemble des sociétés, la division sexuelle du travail campe « naturellement » les femmes et les hommes dans des « rôles traditionnels », dans la sphère privée et dans la sphère publique (Duprez, 2022). Le manque de confiance en soi et la socialisation font aussi partie des freins pour les femmes qui pourraient se lancer en politique (Élections Québec, 2014). La désinformation et la violence électorale découragent plusieurs personnes à se lancer en politique – surtout les femmes, qui en sont davantage victimes. Par ailleurs, on observe des reculs importants en matière de respect des droits des femmes dans des pays en crise politique ou en transition. Au cours des discussions de sortie de crise, les femmes demeurent marginalisées. De plus, le contexte d'insécurité ramène la responsabilité de protéger la famille sur les épaules des femmes, ce qui les confine à leur rôle traditionnel dans la sphère privée. Ainsi, une surveillance accrue des contextes de crise et de transition est nécessaire afin de préserver les droits des femmes, notamment celui de voter et de poser sa candidature.

« [...] à l'intérieur d'un parti politique, il y a un organigramme. En tant que femme, il faut essayer de se positionner pour prendre une place centrale au sein de cette institution et avoir un poste qui permet de prendre la parole et d'avoir de l'influence sur les réflexions et les décisions. »

– Témoignage d'une participante à la causerie électorale du RECEF en janvier 2025

Plusieurs facteurs sociaux freinent les candidatures de femmes, mais la littérature souligne que même lorsque les femmes souhaitent se lancer en politique ou songent à le faire, encore faut-il que les mécanismes de recrutement soient adaptés à leur réalité. Certains facteurs institutionnels et systémiques freinent donc la représentation politique des femmes. La structure de gouvernance des partis, souvent dominée par les hommes, influence la dynamique et le succès du recrutement de candidates et, par conséquent, la diversité des candidatures (Élections Québec, 2014). Si les partis politiques ont une réelle volonté de promouvoir les candidatures féminines, ils doivent réviser leurs mécanismes et leurs bassins de recrutement.

Même si différents États ont instauré des mesures incitatives, leur mise en application pose des défis. Les mesures financières incitatives de la Roumanie ont donné de premiers résultats, mais les législateurs songent à modifier la loi à nouveau pour augmenter la représentation politique des femmes. Dans certains cas, les défis sont liés aux mécanismes utilisés pour contourner les exigences d'égalité sur les listes de candidatures ou pour éviter les pénalités prévues lorsque le cadre légal n'est pas respecté. Dans d'autres cas, le cadre légal ne prévoit tout simplement pas de pénalité lorsque les mesures incitatives ne sont pas respectées.

Diverses sanctions existent lorsque les partis politiques ne respectent pas les exigences en matière de quotas, comme le rejet des listes ainsi que des sanctions légales ou financières. Ces sanctions sont prévues dans les codes électoraux des États. Par exemple, en République démocratique du Congo, les partis politiques sont exemptés de payer leur caution s'ils ont 50 % de candidatures féminines sur leur liste. En réalité, toutefois, les partis politiques préfèrent payer leur caution et ne pas bénéficier de cet avantage financier.

Dans plusieurs États, les codes électoraux confient des responsabilités à l'OGE en matière de suivi de ces mesures, comme la vérification des listes de candidatures et le rejet en cas de non-respect (Ballington et collab., 2015). Par ailleurs, le guide d'ONU-Femmes pour des processus électoraux inclusifs souligne qu'au-delà des sanctions, les OGE peuvent aussi élaborer des mesures pour encourager les partis politiques à respecter les quotas ou à encourager les candidatures féminines, comme le remboursement des dépenses électORALES (Ballington et collab., 2015). Les exigences financières demeurent un frein aux candidatures féminines ; c'est pourquoi plusieurs pays utilisent l'angle du financement politique pour contrer les inégalités dans les candidatures.

L'acceptabilité sociale est un autre enjeu lié au respect des quotas. Au Sénégal, les femmes représentent plus de 40 % des personnes élues au parlement. Pourtant, depuis l'adoption de la loi sur la parité, sa légitimité est remise en question, le nombre de femmes a stagné et certains partis tentent de la contourner (Abacus Data, 2022). Différentes idéologies se côtoient quant à la légitimité des quotas : les débats tournent autour des compétences ou de la méritocratie, qui s'opposeraient au critère du sexe. Ces arguments en défaveur des quotas ne tiennent pas compte du fait que les compétences peuvent être le « produit d'une structure sociale sexuée » (Élections Québec, 2014 : 31) et que les femmes ont été exclues de cette sphère, historiquement. Pourtant, des études démontrent que la qualité des parlements n'est pas compromise par les quotas ; au contraire, la classe politique s'en verrait améliorée (L'actualité, 2017).

Peu importe le contexte, la place qu'occupent les femmes en politique s'explique par un ensemble complexe de facteurs institutionnels, historiques, culturels et sociaux propres à chaque État. Il faut approfondir chaque cas pour comprendre les statistiques et pour que les différentes parties prenantes de chaque État puissent imaginer des solutions adaptées à leur contexte.

Même si les quotas sont limités, les données illustrent bien leurs retombées et la nécessité de mettre en place des mesures pour redresser le déséquilibre historique.

2.5 L'accession des élues aux postes décisionnels

Les freins à la représentation politique des femmes se prolongent après les élections. En effet, l'accession des femmes élues à des postes décisionnels demeure un défi. Les données mondiales de janvier 2025 rapportent que moins d'un ministre sur quatre est une femme : à peine 22,9 % de femmes occupent ce type de poste (ONU-Femmes et UIP).

Le rôle actif des femmes dans la prise de décision est freiné par des pratiques ancrées de discrimination genrée qui relèguent les élues à un rôle symbolique ou de surface (Soumaya, 2023). Non seulement la représentation est plutôt symbolique, mais les difficultés d'accès aux postes de pouvoir s'apparentent à une forme de violence politique (Hamrouni, 2022). Le nombre d'élues n'est donc pas un indice suffisant pour conclure à une représentation effective dans les instances politiques (Ndayiragije, Vandeginste et Meier, 2023). Les femmes deviennent rarement ministres ; elles sont plus souvent considérées pour les postes de sous-secrétaire, qui diminuent grandement leurs pouvoirs et responsabilités (Hamrouni, 2022). Certains membres du RECEF rapportent que dans les partis politiques et au sein des membres du parlement, les postes de responsabilité sont souvent une « chasse gardée » et que les postes de responsabilité deviennent des « récompenses » pour certains membres masculins.

Certaines personnes soulignent l'importance de reconnaître la « qualité des femmes » qui permet un « regard genré » sur les enjeux. La nature des dossiers confiés aux élues et les stéréotypes associés à leur identité font partie de cette réflexion plus qualitative. La plupart du temps, les femmes obtiennent des mandats en éducation, en santé ou en égalité plutôt que des portefeuilles politiques comme la sécurité nationale, l'économie, etc. (ONU-Femmes et UIP, 2025). Par exemple, même si l'on rapporte que le nombre de ministres Burundaises a augmenté, les stéréotypes négatifs envers les femmes les empêchent d'être nommées dans les ministères prenant les décisions les plus influentes (Ndayiragije, Vandeginste et Meier, 2023).

Néanmoins, dans certains États, des instances parlementaires vouées aux questions d'égalité ont été créées pour améliorer la situation globale des droits des femmes, comme des commissions spécialisées en matière de droits et d'égalité ou des regroupements de femmes parlementaires. Dans les pays du RECEF, deux parlements sur trois ont de telles instances spécialisées dans l'équité et le genre. Il y a donc une volonté politique de prévoir une place de qualité pour les femmes dans la gouvernance des institutions publiques et politiques. Par ailleurs, « les femmes font preuve de leadership politique en travaillant au-delà des lignes de parti par le biais de caucus de femmes parlementaires — même dans les environnements les plus combatifs sur le plan politique — et en défendant les questions d'égalité des sexes, telles que l'élimination de la violence basée sur le genre, le congé parental et les services de garde d'enfants, les pensions, les lois sur l'égalité des sexes et la réforme électorale » (ONU-Femmes, 2025).

Pour l'Union interparlementaire, « les parlements doivent être des espaces qui répondent aux besoins des femmes et des hommes dans la façon dont ils sont gérés et structurés, et qui non seulement autorisent les femmes à travailler, mais leur donnent également l'envie de les rejoindre. Ils doivent être des environnements favorables à la famille, dans lesquels les hommes et les femmes peuvent constater que leurs besoins en termes de vie et de travail sont pris en compte. Ils doivent également être des espaces dans lesquels le langage et le comportement sexistes sont intolérables » (UIP, 2025). À cet effet, l'UIP a créé un outil d'auto-évaluation portant sur les sept caractéristiques clés d'un parlement sensible au genre qui « en font des espaces modernes et dynamiques », « efficaces et légitimes » et qui, par conséquent, « offrent de meilleurs résultats à leurs électeurs » (UIP, 2025).

3 La représentation des femmes dans les organismes de gestion des élections

3.1 Les organismes de gestion des élections sensibles au genre

Puisqu'ils sont responsables de l'administration des élections et de l'application du cadre légal électoral, les OGE peuvent jouer un rôle en matière de promotion et de sensibilisation par rapport à l'égalité femme-homme au sein de leur État, et ce, tout en respectant leurs responsabilités et leur mission. Par exemple, les OGE peuvent détecter les pratiques excluant les femmes, comme la difficulté à s'inscrire sur la liste électorale, la violence électorale envers les candidates, les conditions pour être candidates (comme les cautions) ainsi que le traitement médiatique des candidates.

Tout comme les parlements, les OGE doivent pouvoir compter sur la présence quantitative et qualitative de femmes en leur sein. Un OGE sensible au genre peut, dans son administration des élections, réduire ou éliminer certaines barrières à la participation des femmes dans les processus électoraux grâce à des actions positives (Hamrouni, 2022). Une multitude de facteurs peuvent contribuer à l'égalité entre les genres, mais l'étude du Forum des femmes publiée en 2021 souligne que les OGE qui sont plus équitables dans leur structure interne et qui adoptent un paradigme égalitaire dans l'ensemble de leurs actions adoptent naturellement des processus électoraux plus égalitaires, ce qui pourrait favoriser une représentation politique plus paritaire. Les OGE ne sont pas les seuls responsables de ces résultats, toutefois, et ils n'ont pas d'emprise directe sur des facteurs sociohistoriques et culturels, par exemple. Pourtant, ils constituent une partie importante de l'équation pour que les femmes soient incluses dans les démocraties au même titre que les hommes.

C'est dans cette optique que le RECEF a créé le Forum des femmes en 2019. D'autres organisations internationales ont des mandats semblables. Par exemple, l'organisation Women in Electoral Management-International, créée en 2017 avec quatre pays d'Europe de l'Est (Lettonie, Roumanie, Moldavie et Géorgie), a pour mission d'« éliminer les obstacles à la participation pleine et entière des femmes à la gestion électorale [...] afin de rendre possibles les processus électoraux représentatifs et sensibles à la dimension de genre¹⁵ » (WEM-International, 2017).

Certains OGE ont déjà entamé des initiatives en matière d'égalité. Généralement, cette dimension fait partie de leurs préoccupations. Cependant, les initiatives émanent trop souvent d'une personne ou d'un petit groupe au sein d'un OGE. Afin qu'elles soient pérennes et efficaces, elles doivent être enchaînées dans les politiques institutionnelles de l'OGE et impliquer le personnel à tous les niveaux (RECEF, 2021).

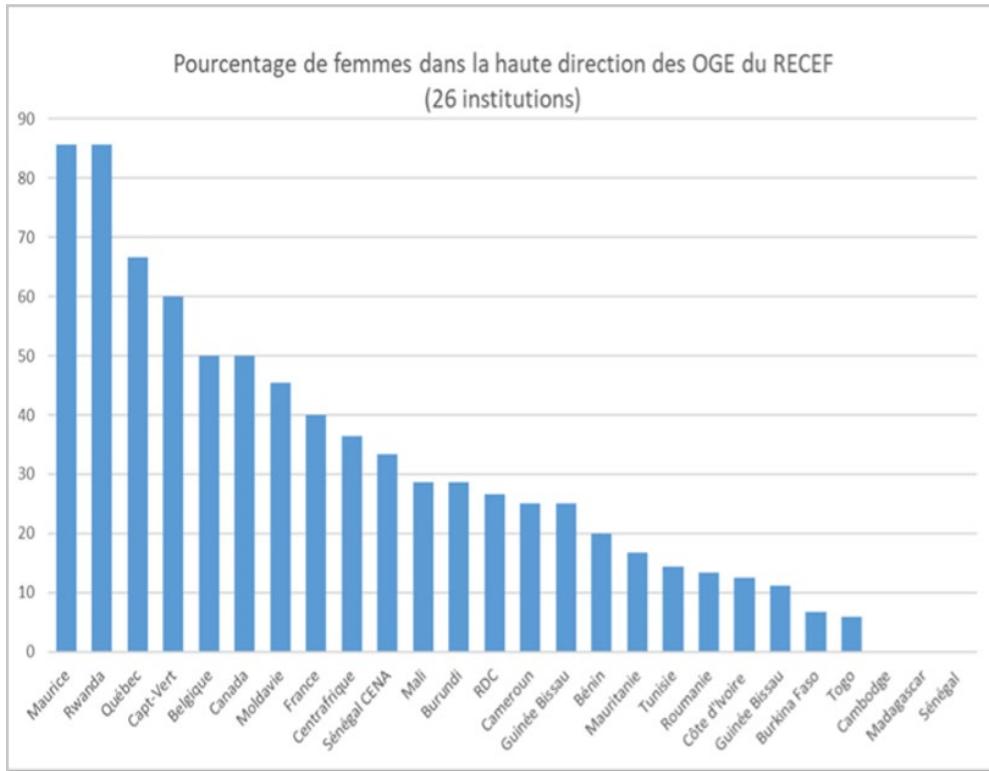
15. [Charter_Women in electoral Management-International_original version_FR.pdf](#)

3.2 La composition des OGE, un frein à l'égalité dans les processus électoraux

La composition inégale des OGE peut nuire à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tout le cycle électoral. Le RECEF s'est surtout intéressé à la présence des femmes dans la haute direction des OGE, c'est-à-dire à la composition de la commission électorale (les postes de présidente ou président et de commissaire)¹⁶.

Au moment de rédiger le présent rapport, quatre femmes se trouvaient à la tête d'un OGE, à titre de directrice générale des élections ou de présidente d'une commission électorale. Elles se trouvaient au Cap-Vert, en Guinée, en Moldavie et au Rwanda. Par ailleurs, en 2023, un sondage mené auprès des membres avait permis de colliger des données sur la présence des femmes dans la haute direction de 26 OGE membres. Dix-sept d'entre eux se trouvaient en deçà de la zone paritaire (comprise entre 40 % et 60 %). Trois OGE ne comptaient aucune femme dans la haute direction. Ces données laissent supposer que le mode de nomination dans les structures des OGE des pays membres du RECEF est problématique. Les expériences recensées auprès des membres du RECEF mettent en relief le défi persistant de la place des femmes dans les OGE et, par conséquent, dans la prise de décision dans l'administration d'une élection¹⁷.

Graphique 9 Pourcentage de femmes dans la haute direction de 26 OGE du RECEF en 2023



16. À l'automne 2023, au cours de l'organisation d'une formation du Forum des femmes du RECEF en leadership transformationnel au Cap-Vert, un sondage sur la composition femme-homme au sein des organisations membres a permis de faire ce constat. Ce sondage visait notamment à mettre à jour les données contenues dans l'étude du RECEF de 2021.
17. En janvier 2025, le Forum des femmes du RECEF s'est réuni pour discuter de ces enjeux. La présente section s'inspire de ces discussions.

3.3 Les structures et les modes de nomination des OGE du RECEF, des déterminants pour des OGE sensibles au genre

Les OGE de l'espace francophone peuvent être regroupés en deux grandes catégories : les directions d'élections faisant partie du ministère de l'Intérieur et les commissions électorales indépendantes (ou les autorités électorales). Selon les principes de la Déclaration de Bamako, ces organisations apolitiques et neutres jouent un rôle central dans le système électoral et dans la démocratie. Avec le temps, les États ont développé des OGE ayant des structures et des modes de fonctionnement propres en fonction de leur contexte historique et politique. Leur composition, leur modus operandi ainsi que leurs rôles et responsabilités sont dictés dans le cadre légal électoral.

La parité entre les femmes et les hommes au sein des sphères de décision des OGE ne semble pas encore être une considération. Elle n'est pratiquement jamais prévue dans les textes législatifs. Rappelons que ce sont les élus qui conçoivent et votent les lois ; les cadres légaux sont ainsi influencés par la composition des parlements.

Alors que la parité dans les parlements et dans les postes de l'espace public fait l'objet d'études depuis plusieurs décennies, peu d'attention est portée à la place de femmes au sein des OGE. La présente étude tente de pallier en partie le manque de connaissances sur ces enjeux ou, du moins, d'entamer une réflexion sur cette question.

Les modes de nomination des OGE peuvent fournir des indices sur la composition de leurs instances décisionnelles. Selon l'étude de Mathias Hounkpe (2010) sur les commissions électorales de l'Afrique de l'Ouest, les différentes législations électorales prévoient plusieurs éléments importants afin d'encadrer la nomination ou la désignation des membres d'une commission électorale. Puisque les élections sont un événement politique d'envergure pour un pays, l'aspect politique est généralement central pour favoriser une prise de décision impartiale. Ainsi, les législations prévoient généralement la nomination d'un certain nombre de membres par le pouvoir, par l'opposition, par la société civile ou par certaines professions (magistrature, barreau, etc.). Quelques législations prévoient également d'autres critères, comme l'âge, l'ethnie, la religion et certaines compétences.

Alors que la parité dans les parlements et dans les postes de l'espace public fait l'objet d'études depuis plusieurs décennies, peu d'attention est portée à la place de femmes au sein des OGE.

Le modèle inspiré de la structure au sein du ministère de l'Intérieur (qu'on trouve notamment en Belgique, à Djibouti, en France, au Maroc et au Sénégal) a des avantages et des inconvénients. Par exemple, le fait qu'un organisme ou une unité devant organiser des élections soit associé au gouvernement pose des défis quant à son indépendance. Malgré tout, les directions des élections jouissent généralement d'une certaine autonomie administrative et la population leur fait confiance. La personne à la tête de la direction générale des élections est généralement nommée pour ses compétences et pour sa neutralité. Ainsi, l'impartialité de l'institution repose davantage sur la neutralité et sur le professionnalisme administratif de l'institution que sur la présence équitable de représentants de partis politiques, comme dans la majorité des commissions électorales.

Les institutions des pays ayant hérité de structures britanniques (dont l'île Maurice, le Canada et le Québec) ont également des bureaux ou des directions générales d'élections (DGE), mais ils sont indépendants du ministère de l'Intérieur, ce qui augmente leur indépendance politique et financière dans la gestion des élections.

Dans ces structures, qui comprennent un seul poste de dirigeant, la loi électorale prévoit rarement une forme de parité à la tête de l'institution. Toutefois, rien n'est impossible lorsque cet enjeu est identifié et réellement pris en compte. Par exemple, la législation pourrait prévoir l'alternance entre un homme et une femme à la tête de l'institution.

En outre, les DGE sont généralement administrées par un comité interne regroupant différents directeurs et directrices. Selon les pays, ces derniers sont nommés de façon administrative, en fonction de leur compétence, à la suite d'un concours ou d'après les normes de la fonction publique du pays. Ainsi, il peut être approprié de prévoir une forme de parité au sein de la haute direction de l'institution. L'expérience acquise par des femmes dans les postes de haute gestion peut créer un bassin d'expertise de femmes qui pourraient, éventuellement, être nommées à la tête de l'institution.

Dans les trois institutions indépendantes mentionnées (île Maurice, Canada et Québec), les trois dirigeants sont des hommes, mais les comités directeurs de ces institutions comprennent tous au moins 50 % de femmes. Ainsi, la représentation quantitative et qualitative des femmes est assurée.

3.4 Le processus de nomination et la parité dans les OGE : études de cas

Même si chaque cas est différent, les constats et les réflexions présentées précédemment illustrent que les cadres légaux électoraux, les modes de nomination et la structure des OGE ne sont pas toujours neutres. Ce fait peut être analysé en créant un parallèle avec le taux de représentation politique des femmes dans chaque pays. En effet, lorsque les hommes représentent la majorité des élus, ils conçoivent le cadre légal selon leur perspective et leurs biais culturels. Ainsi, il y a moins de probabilité qu'ils nomment des femmes dans les administrations électORALES. D'autres parallèles pourraient être établis avec le mode de recrutement des partis politiques dans des bassins communs ou avec les bassins de recrutement pour la nomination de femmes dans les commissions électORALES. Cette avenue d'analyse mérite d'être approfondie.

Togo : une seule femme à la CENI

L'étude de cas du Togo en matière de représentation politique des femmes, présentée dans le chapitre précédent, illustre le chemin qu'il reste à parcourir en cette matière. Le pourcentage de femmes élues au parlement est nettement inférieur à la zone paritaire (15 %) et des mesures incitatives ont dû être mises en place pour corriger le déséquilibre historique.

La loi électorale prévoit 17 membres au sein de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) :

- Sept membres représentant la majorité parlementaire ;
- Quatre membres représentant l'opposition parlementaire ;
- Trois membres représentant l'opposition extraparlementaire ;
- Deux membres représentant la société civile ;
- Un membre représentant l'administration.

Quatorze des 17 membres sont issus des partis politiques.

La dernière élection des membres de la CENI a eu lieu en mars 2022. Une seule femme a été désignée pour y siéger ; il s'agira de son deuxième mandat. Elle est l'une des représentantes de la majorité parlementaire.

Pour atteindre la zone de parité, la CENI devrait être composée d'au moins sept femmes.

« Depuis 2019, je suis la seule femme à la CENI. J'essaie de changer les choses, malgré ma position très minoritaire, en tant que femme. »

– Témoignage d'une participante à la causerie électorale du RECEF en janvier 2025

Côte d'Ivoire : quelques avancées fragiles

En Côte d'Ivoire, le processus de nomination est similaire à celui du Togo, mais il y a davantage de nominations issues de la société civile. Au total, la Commission électorale indépendante (CEI) compte 16 membres nommés pour une durée de six ans :

- Un représentant du Président de la République ;
- Un représentant du ministre chargé de l'Administration du Territoire ;
- Six représentants de la société civile ;
- Un représentant du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Neuf représentants des partis ou des groupements politiques : quatre pour la majorité présidentielle et cinq pour l'opposition.

En 2025, seulement trois femmes faisaient partie de la commission électorale centrale. Les membres permanents de la CEI sont les membres du Bureau, l'organe exécutif responsable de la mise en œuvre des décisions de la Commission centrale. Il est composé de huit personnes.

En 2025, une seule femme y siégeait à titre de troisième vice-présidente. Le président de la CEI, dont le mandat n'est pas renouvelable, est assisté de quatre vice-présidents et d'un secrétaire appuyé par deux secrétaires adjoints. Cette structure permet de répartir efficacement les responsabilités au sein de l'institution.

La Côte d'Ivoire est l'un des États membres ayant prévu des mesures pour favoriser la participation politique des femmes par une loi spécifique en 2019. Cette loi prévoit un quota minimal de 30 % des candidatures uninominales et des candidatures de listes pour les assemblées élues ; l'alternance entre les sexes dans les listes de candidatures, le sexe féminin devant être représenté en haut de la liste ; et une incitation financière pour les listes comprenant 50 % de femmes. Ainsi, lors des élections locales (municipales et régionales) de 2023, le taux de conseillères élues est passé de 10 % à 32 %, pour la première fois de son histoire, grâce au suivi de l'OGE. Cependant, les élections législatives qui ont suivi l'adoption de cette loi n'ont guère fait évoluer le nombre de femmes au parlement à cause de contradictions avec le code électoral.

Selon les données de l'UIP, les femmes élues représentent à peine 13,4 % du parlement ivoirien. Il faudra surveiller ce pourcentage lors des élections à venir en 2025, même si une mesure incitative de quota est prévue pour améliorer la représentation politique.

À la CEI de Côte d'Ivoire, « nous avons élaboré un document de stratégie [sur le] genre avec la collaboration de ONU-Femmes. Nous avons ajouté la phrase « les candidatures de femmes sont encouragées » à tous nos appels à candidatures. Nous engagions alors un minimum de 30 % de femmes dans les différents postes de l'institution, conformément à la loi sur le quota obligatoire de 30 % de candidatures féminines dans les assemblées élues de 2019.

C'est important, aussi, de parler des enjeux de parité et de conscientiser les femmes et les hommes sur ces enjeux afin de favoriser la prise de conscience du phénomène. Il faudrait mettre ces principes dans les textes légaux et les directives; sinon, le danger est que les belles initiatives personnelles puissent tomber si un changement survient dans le personnel de gestion, comme ce fut le cas à la CEI lorsque la secrétaire générale a quitté. Il faut aussi avoir confiance et prendre la parole. Il faut prendre pleinement notre place, quel que soit notre nombre ».

– Témoignage de la Côte d'Ivoire

Mauritanie : des avancées dans les démembrements

En Mauritanie, les données récentes de l'UIP rapportent qu'il y a 41 femmes élues parmi les 176 membres de l'Assemblée nationale, ce qui représente un taux de 23,3 %.

Les groupes politiques du pouvoir et de l'opposition proposent chacun une liste de personnalités pour siéger à la CENI. En septembre 2022, à l'issue de l'accord politique de concertation entre le gouvernement et les partis politiques, les membres du comité directeur de la CENI ont été nommés. La CENI est composée de 11 personnes, qui forment un « comité des sages ». Six de ces personnes sont issues des partis politiques au pouvoir et cinq de l'opposition.

Dans ce groupe, il y a actuellement trois femmes et huit hommes. Il n'y a aucune femme dans les postes de direction liés à l'administration des élections. Lors des élections de 2023 et 2024, il y a eu une volonté de favoriser la participation des femmes au niveau des démembrements. Il y avait environ 35 % de femmes lors des élections de 2024.

« La volonté politique est là, mais elle n'est pas suffisante. »

– Témoignage d'une participante à la causerie électorale de janvier 2025

Le Burkina Faso : une seule femme à la CENI¹⁸

Au Burkina Faso, l'article 5 du code électoral prévoit que la Commission électorale nationale indépendante (CENI) est composée de :

- Cinq personnalités désignées par les partis et les formations politiques de la majorité ;
- Cinq personnalités désignées par les partis et les formations politiques de l'opposition ;
- Cinq représentants des organisations de la société civile, dont :
 - Trois représentants des communautés religieuses ;
 - Un représentant des autorités coutumières ;
 - Un représentant des associations de défense des droits de la personne.

Le code stipule également que la présidente ou le président est choisi parmi les représentants des organisations de la société civile.

Les membres ont été nommés en juillet 2021. Comme au Togo, une seule femme a été nommée pour siéger au sein de la CENI.

Le Burkina Faso fait partie des États membres qui ont prévu des mesures pour favoriser la participation politique des femmes dans le code électoral : elles doivent représenter au moins 30 % des candidatures sur les listes. Le code électoral ne prévoit pas d'alternance dans les listes. Il prévoit cependant une majoration de 20 % du financement public accordé aux partis politiques qui respectent cette mesure.

18. La présente étude a été rédigée avant la dissolution de la CENI du Burkina Faso, le 16 juillet 2025.

Les femmes représentent 18,3 % des membres de l'Assemblée législative de transition (il y a 13 femmes sur 71 membres). Actuellement, le Burkina Faso est dirigé par un régime de transition à la suite d'un coup d'État. Ce sera intéressant de suivre l'évolution des réformes qui seront proposées à la suite de cette transition.

« À notre niveau, le changement pourrait se concrétiser s'il pouvait y avoir un pourcentage de femmes au sein des démembrements locaux et régionaux. Ainsi, un bassin de personnes pourrait recueillir une première expérience en matière de gestion électorale [...]. Il faudrait que les textes légaux prévoient une certaine proportion de femmes au sein des postes de nomination, comme dans les commissions électorales. »

– Témoignage d'une participante à la causerie électorale de janvier 2025

République démocratique du Congo : des mesures incitatives, une avancée législative importante

En République démocratique du Congo (RDC), la loi portant sur l'organisation et sur le fonctionnement de la CENI prévoit un minimum de femmes dans sa composition.

L'article 10 stipule que la CENI est composée de 13 membres désignés par les forces politiques de l'Assemblée nationale : 6 délégués par la majorité (dont 2 femmes) et 4 par l'opposition politique (dont 1 femme). La société civile y est également représentée par trois délégués issus de confessions religieuses, d'organisations de défense des droits de la femme ainsi que d'organisations d'éducation civique et électorale. En ajoutant la personne issue d'organisations pour le droit des femmes, la CENI pourrait être composée de 4 femmes.

Le fait d'inclure une notion de parité dans le cadre légal prévoyant la composition de la CENI constitue une avancée intéressante. En revanche, la formulation laisse croire que le nombre minimal de femmes est également un plafond : le nombre fixe n'incite pas à aller au-delà. Sous un autre angle, le texte peut sous-entendre que 9 sièges sur 13 sont réservés aux hommes.

En 2025, la CENI comptait 4 femmes parmi ses 13 membres, ce qui représente 30 %, un taux relativement élevé parmi les pays membres du RECEF. Même si elle est imparfaite, cette mesure est avant-gardiste et mérite de servir d'inspiration aux autres pays.

Signe que l'égalité fait partie des préoccupations de la CENI, l'un des 13 membres est nommé à titre de « point focal genre » ; il est responsable de la création d'une unité genre. Cette unité a pour objectif principal de promouvoir l'intégration transversale de l'égalité dans l'OGÉ et d'assurer la mise en œuvre des politiques de genre de la CENI au niveau local et national (ACE Project, 2025).

Le parlement actuel de la RDC est composé de 62 femmes sur 477 membres, un taux de 13 %.

Tchad : l'ANGE, un nouvel organisme responsable de la gestion des élections

L'Agence nationale de gestion des élections (ANGE) a été créée en janvier 2024¹⁹. Au cours de sa première année d'existence, ce nouvel OGE a eu la responsabilité d'organiser cinq élections (élection présidentielle et élections législatives couplées aux communales, aux provinciales et aux sénatoriales). L'ANGE est composée de 15 membres (11 hommes et 4 femmes) tous assermentés et structurés en un bureau de 5 membres et une plénière de 10 membres. L'OGE est appuyé par deux directions techniques : la Direction Administrative et Financière et la Direction des Opérations Électorales. L'ensemble de cette nouvelle structure a contribué activement au retour à l'ordre constitutionnel du Tchad dans la sérénité, la paix et la stabilité.

Lors des élections législatives, provinciales et municipales, le 29 décembre 2024, 63 femmes ont été élues sur les 188 membres de l'Assemblée nationale (Conseil national de transition), un taux de 33,5 %. Même si le Dialogue national inclusif l'a recommandé, le code électoral de 2024 ne prévoit pas de sièges réservés ni de quotas pour les jeunes, les minorités ethniques, les personnes handicapées et d'autres groupes (il comprend toutefois un quota légiféré pour les femmes). En vertu de la représentation proportionnelle, chaque liste doit comporter un nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir dans chaque circonscription. Les listes doivent respecter un quota d'au moins 30 % de femmes, conformément aux dispositions légales. Les prochaines élections sont prévues en 2029.

Moldavie : la parité, en phase avec la société?

L'histoire de la Moldavie contraste avec celle de la majorité des pays membres du RECEF, notamment à cause de son passé à l'intérieur de l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS). La commission électorale moldave est l'un des quatre membres du RECEF qui est dirigé par une femme. D'ailleurs, les femmes composent la majorité de sa structure (elle compte 5 femmes sur 9 membres)²⁰.

La commission électorale a été active en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a notamment été l'un des membres fondateurs du réseau WEM-International, dont il a été question précédemment. Les femmes représentent 40 % des personnes élues au parlement de la Moldavie (UIP, 2025). Les nominations à la commission électorale sont réalisées par différents groupes parlementaires, dont la composition influence inévitablement la nomination de femmes ou d'hommes au sein de l'OGE.

Le processus de nomination prévoit que le Président de la République nomme un membre ; que le parti au pouvoir nomme cinq membres ; et que les oppositions parlementaires nomment trois membres. Ainsi, le processus de nomination ressemble à celui d'autres pays de l'espace franco-phone, mais le contexte social et historique diffère, ce qui donne un résultat différent de celui de la majorité des pays à l'étude. Le processus de nomination ne prévoit aucune garantie pour la parité. Il faudra observer l'évolution de la composition de cet OGE dans les prochaines années.

19. Loi organique 0002/CNT/2024 du 26 janvier 2024 portant attribution, organisation et fonctionnement de L'Agence Nationale de Gestion des Élections (ANGE).

20. Données tirées du site Web de la [Commission électorale centrale de la République de Moldavie](#), consulté le 19 mars 2025.

Rwanda : les femmes ont investi les sphères du pouvoir

Le Rwanda est un autre exemple positif en matière de place des femmes dans les OGE. La représentation politique des femmes s'élève à plus de 60 % ; c'est l'un des taux les plus élevés au monde. Six des sept commissaires de la Commission électorale nationale (CEN) sont des femmes. La loi électorale ne prévoit aucune mesure particulière en ce qui concerne la parité à la CEN. Les sept membres sont nommés par l'exécutif ; ils doivent être Rwandais, neutres et intègres. Deux membres doivent être juristes.

La constitution du Rwanda stipule que les hommes et les femmes sont égaux. Elle prévoit notamment l'obligation de nommer au moins 30 % de femmes dans les instances de l'État. Ainsi, depuis plusieurs décennies, les femmes sont bien représentées dans les différentes charges publiques du Rwanda, y compris à la Commission électorale nationale. D'ailleurs, depuis 2023, la CEN est présidée par une femme. C'est l'un des quatre pays membres du RECEF dans cette situation.

Témoignage du Rwanda

« Le cadre légal et la synergie sont bons, au Rwanda, pour la promotion de l'égalité du genre. »

– Témoignage d'une participante à la causerie électorale de janvier 2025

Cap-Vert : l'égalité au cœur des institutions démocratiques

L'Assemblée nationale du Cap-Vert est composée de plus de 44 % de femmes. La loi sur la parité, adoptée en 2019, prévoit notamment que la liste des candidats doit inclure au moins 40 % de femmes ou d'hommes. L'Assemblée s'est dotée d'une structure pour faciliter la collaboration entre les femmes parlementaires et pour mieux faire entendre leur voix. Selon les données de l'Union interparlementaire, la Commission de l'éducation, de la culture, de la santé, de la jeunesse, du sport et des questions sociales vise notamment à intégrer l'égalité des sexes dans les travaux des autres commissions parlementaires et dans les travaux parlementaires en général. Cette commission a aussi le mandat de s'assurer que l'examen des projets de loi et des politiques de l'exécutif tient compte de l'égalité des sexes. Cette approche donne un indice de l'importance de l'égalité dans cet État membre.

Ces valeurs se répercutent dans sa Commission nationale des élections (CNE), qui est l'une des institutions membres du RECEF dirigée par une femme. Les autres commissaires sont deux femmes et deux hommes. Les cinq membres sont élus par consensus des deux tiers de l'Assemblée nationale. Depuis 2020, la CNE s'est dotée d'une politique de genre dans l'objectif d'« intensifier ses efforts, de définir des mesures et de planifier des actions spécifiques pour les citoyens appartenant au sexe qui, selon les statistiques, est sous-représenté dans la participation politique et électorale » (RECEF 2021 : 37)²¹.

21. . Sa politique complète est diffusée sur le site du RECEF : [Résultats de recherche pour « genre » – RECEF](#).

3.5 La parité femme-homme dans les cercles de décision des administrations électORALES : un terrain à étudier

À ce jour, très peu de littérature scientifique brosse un portrait de la place des femmes dans les OGE. ONU-femmes l'a fait pour certains pays, notamment pour la CENI de la RDC. Dans le cadre de la rédaction de l'étude du Forum des femmes de 2021, à peine cinq textes abordaient, à « différents degrés, de façon explicite ou par mention, le rôle des OGE » sur la centaine d'ouvrages recensés, entre 2014 et 2022, portant sur la place des femmes dans les processus électoraux et en politique dans la Francophonie (RECEF, 2021 : 6).

Lorsqu'un OGE collige des données sur sa structure administrative, il peut se situer et poser des actions afin de favoriser l'égalité dans sa structure et dans ses actions, qu'il soit déjà sensible au genre ou qu'il souhaite le devenir. L'OGE peut ensuite trouver des pistes de solutions adaptées à sa réalité. Par exemple, l'AEP de la Roumanie, qui collige ces données internes, rapporte que 261 postes sont occupés par des femmes (44,5 %) et que 43 d'entre eux sont des postes de gestion. Cette configuration du personnel de l'AEP confirme que l'OGE applique bien la législation en vigueur, qui permet aux femmes d'être employées et d'accéder aux mêmes postes que les hommes.

Dans la littérature scientifique recensée en vue de la présente publication, une étude présente le cas de l'organe de supervision d'élections en Indonésie (Fakhrana et Pakasi, 2023). Parmi les freins à l'égalité dans cette instance, l'étude relève des obstacles individuels, l'environnement social et les politiques institutionnelles. Elle conclut que la matérialisation de l'équité de genre dans les institutions publiques est impossible sans la participation des femmes. En effet, la présence des femmes permet de comprendre les enjeux différemment et de mettre en lumière certains « angles morts ».

4 Conclusion

Les femmes composent 50 % de la population. Historiquement, elles ont été reléguées à la sphère privée, mais la participation des femmes à la prise de décisions fait partie des droits de la personne et des conditions essentielles d'une démocratie pleine et saine. Ce document démontre que malgré certaines avancées, il reste encore du chemin à parcourir, en 2025, pour que les femmes puissent accéder à des postes de décision. Les parlements et les OGE sont des parties prenantes pour atteindre cet objectif. La participation accrue des femmes commence par une représentation quantitative dans la zone paritaire, c'est-à-dire entre 40 % et 60 %. Les aspects qualitatifs de la participation des femmes doivent faire partie intégrante de ce projet de société.

Cette étude a notamment démontré que des mesures incitatives sont souvent nécessaires pour accélérer la présence des femmes dans les parlements. Ces mesures permettent de corriger une injustice historique à l'endroit des femmes. Les études de cas démontrent clairement que les mesures incitatives fonctionnent ; c'est le cas au Bénin, au Burundi et au Maroc. Parfois, comme au Togo et en Côte d'Ivoire, la législation n'est pas respectée et le pourcentage de femmes élues demeure inférieur à 20 %. L'absence de mesures incitatives fait généralement en sorte que les pays ne réussissent pas à atteindre une représentation paritaire des femmes. Les cas de Madagascar et de la Roumanie l'illustrent bien.

La représentation des femmes dans les OGE représente un plus grand défi encore. Pourtant, l'organisation des élections serait améliorée si les femmes participaient davantage aux décisions qui affectent le processus, les partis politiques, les électrices et le personnel électoral. Le manque d'attention internationale et la méconnaissance de ces instances peuvent expliquer pourquoi la représentation dans les parlements n'a pas d'effet d'entraînement chez les OGE.

L'absence quasi généralisée de mesures pour favoriser la parité dans le processus de nomination des membres des commissions électorales peut expliquer la faible quantité de femmes dans les OGE. L'équilibre politique recherché dans la composition des commissions électorales n'inclut pas la question de la parité. Même s'il est imparfait, le cas de la RDC peut servir d'exemple pour améliorer les pratiques. Les directions générales des élections peuvent s'inspirer des lois favorisant la parité dans les postes de haute direction des instances de l'État (comme les normes administratives de recrutement des fonctionnaires), un peu comme en Roumanie.

En apparence, les lois sont neutres quant à l'égalité entre les hommes et les femmes, mais les sociétés ne le sont pas. La culture, les religions, les rôles familiaux et le poids de l'histoire font en sorte que les femmes sont souvent désavantagées par le contexte sociétal dans lequel elles vivent. Ainsi, pour favoriser la parité entre les femmes et les hommes, des mesures incitatives doivent être prises pour faciliter l'accession des femmes à la prise de décision. De telles mesures émergent pour favoriser la parité dans les parlements, depuis quelques années, et elles donnent des résultats. Les cas recensés, à l'exception de la CENI de la RDC, prouvent que très peu de mesures existent pour favoriser la parité dans la haute gestion des commissions électorales et des directions générales des élections. Ces mesures seraient d'autant plus importantes en contexte de transition, alors que les droits des femmes sont fragilisés.

En réalisant cette étude, le Forum des femmes du RECEF a souhaité contribuer à la réflexion sur la place des femmes dans la Francophonie, particulièrement sous l'angle des OGE. Le Réseau espère que ces propos permettront de mieux comprendre les enjeux de ses membres et, surtout, de motiver la recherche de solutions adaptées aux réalités propres à la grande diversité de la Francophonie.

Bibliographie

Abacus Data (2022). Canada : Women in politics study. Ottawa: Equal Voice, 11 avril 2022. <https://www.iknowpolitics.org/en/learn/knowledge-resources/canada-women-politics-study>

Abdellatif, Soumaya (2023). « Women's Political Citizenship in Tunisia: The May 2018 Municipal Elections and the Gender Gap ». Social Sciences 12, n° 3 (mars 2023) : 150. <https://doi.org/10.3390/socsci12030150>

ACE project. Integrating the gender approach into the institutional structure of EMBs: gender units and focal points. Site Web consulté le 18 mars 2025. <https://aceproject.org/ace-en/topics/ge/ge4/integrating-the-gender-approach-into-the>

Afrobarometer (2025). Togo. Site Web consulté le 25 janvier 2025. <https://www.afrobarometer.org/countries/togo/>

Ballington, Julie, Gabrielle Bardall, Sonia Palmieri et Kate Sullivan. « Processus électoraux inclusifs : un guide à l'usage des organismes de gestion électorale pour la promotion de l'égalité des sexes et de la participation des femmes ». Programme des Nations Unies pour le développement ; ONU Femmes, 2015. <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/7/inclusiveelectoral-processes>

Băluță, Ionela et Claudiu Tufiș (2021). Political representation of women in Romania. <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/bukarest/18817.pdf>

Barbour, Nevill, Abdallah Laroui, Will D. Swearingen, Susan Gilson Miller et L. Carl Brown (26 août 2024). « Morocco ». Encyclopedia Britannica. <https://www.britannica.com/place/Morocco>

Code électoral du Burkina Faso. <Microsoft Word - Code électoral-1>

Code électoral de la Côte d'Ivoire. LOI CEI mise à jour_2.pdf

Duprez, Nour (2022). The Contrasted Performances of Women's Political Representation: A Comparative Study of Kenya, Nigeria, and Senegal. Mémoire de maîtrise, Université catholique de Louvain. <https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/en/object/thesis%3A37106>

Freedom House (2025). Freedom in the World 2024. Site Web consulté le 25 janvier 2025. <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2024/mounting-damage-flawed-elections-and-armed-conflict>

Forum mondial économique (2022). Global Gender Gap Report 2023. WEF_GGGR_2023.pdf

Forum mondial économique (2024). Global Gender Gap Report 2024. <Global Gender Gap Report 2024 | World Economic Forum>

Hamrouni, Salwa (février 2022). For A Meaningful and Effective Political Participation of Women. Ottawa: Forum of Federations. <https://forumfed.org/document/for-a-meaningful-and-effective-political-participation-of-women/>

Hedlund, Laura Asperholm (2016). The discrepancy between the decreased support for women as political leaders and the increased percentage of women in parliament in post-coup d'état Madagascar (Minor Field Study). Department of Government, Supervisor: Pär Zetterberg. Repéré à : <diva-portal.org/smash/get/diva2:896244/FULLTEXT01.pdf>

Hounkpe, Mathias (2010). Les Commissions électoralles en Afrique de l'Ouest : analyse comparée. Édité par Friedrich-Ebert-Stiftung, Nigéria. 272 pages.

International IDEA (2022). Few women at the top of electoral management bodies worldwide, site Web consulté le 17 mars 2025.

<https://www.idea.int/news/few-women-top-electoral-management-bodies-worldwide>

L'Actualité (2017), n° 15. « Moins compétentes, vraiment? ».

Maillé, Chantal (2022). Improving Democracy: Gender Quotas and Diversity in Canada, Portugal, vol. 5 No.1. <https://doi.org/10.34190/icgr.5.1.298>

Mutiarahmanika, Fakhrana et Diana Teresa Pakasi (2023). « Women's Representation as Members of the General Election Supervisory Board ». Indonesian Journal of Multidisciplinary Science 2, n° 11, 29 août 2023 : 390514.

(2023). Ndayiragije, Régina, Stef Vandeginste et Petra Meier (2023). « Women's Descriptive Representation in Burundi: The Mixed Effects of Gender Quotas ». Africa Spectrum 58, n° 2, 1^{er} août 2023 : 13254. <https://doi.org/10.1177/00020397231203021>

Norris, Pippa et Ronald Inglehart (2001). « Cultural obstacles to equal representation ». Journal of democracy 12.3 : 126-140.

ONU-Femmes (11 mars 2025). Faits et chiffres : le leadership et la participation des femmes à la vie politique, site Web consulté le 24 mars 2025.

<https://www.unwomen.org/fr/articles/faits-et-chiffres/faits-et-chiffres-le-leadership-et-la-participation-des-femmes-a-la-vie-politique>

Penotti et Raga (23 juin 2023). « Gender equality in Togo ». Policy Brief. Londres : Overseas development institute (ODI). <https://odi.org/en/publications/gender-equality-in-togo/>

Réseau des compétences électoralles francophones et International IDEA (2021). L'égalité entre les femmes et les hommes au sein des OGE et dans les processus électoraux : défis et pistes d'action pour les organismes de gestion des élections du RECEF, 54 pages. <https://recef.org/publications/>

Union interparlementaire. Global and regional averages of women in national parliaments, site Web consulté le 25 janvier 2025.

https://data.ipu.org/women-averages/?date_year=2025&date_month=01

Union interparlementaire. Des parlements sensibles au genre, site Web consulté le 17 mars 2025. <https://www.ipu.org/fr/impact/egalite-des-sexes/des-parlements-sensibles-au-genre>

Union interparlementaire et ONU-Femmes. Femmes en politique : 2025, site Web consulté le 24 mars 2025. <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2025/03/women-in-politics-map-2025>

Notes

